

PROCES VERBAL
de la Séance du 24 avril 2024

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

BEVOZ Sébastien, BORGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 9**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BORGEOT  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
MERMILLON Eliane pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BOYER Corinne  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 18 conseillers, 9 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

**1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Monsieur Alexandre LALLEMENT émet une réserve quant au procès-verbal.

Il indique que Monsieur Jacques DRHOUIIN a mis en doute le principe même de l'existence des sections comme celle de Vaux Saint Sulpice, en indiquant que c'est une aberration d'en avoir sur le territoire de Plateau d'Hauteville. Monsieur Alexandre LALLEMENT alerte sur les risques à supprimer les sections des territoires français, qui supprimerait une partie de la démocratie et des lanceurs d'alerte ruraux, car

effectivement les bénévoles élus démocratiquement au sein même d'une section sont des lanceurs d'alerte. Il indique que la Commune de Plateau d'Hauteville première commune forestière de l'Ain avec 105 km<sup>2</sup> possède 6 sections qui participent à la protection des forêts et des hameaux.

Si demain, ces sections sont supprimées, comme Monsieur Jacques DRHOUIIN semble le souhaiter alors il faudra supprimer toutes les exceptions françaises.

Demander au breton d'arrêter l'enseignement du breton et du gallo dans les écoles de Bretagne supprimer les panneaux écrit en breton à l'entrée des villes et villages.

Demander à la Corse de supprimer l'Assemblée territoriale corse.

Il faudra aussi demander la suppression du régime local en Alsace Moselle, régime qui rembourse à 90% les prestations de santé, d'ailleurs non déficitaires, en 1991 une loi a entériné et confirme cette exception française.

Il faudra supprimer le vendredi saint jour férié dans les villes et villages possédant un temple protestant, il faudra supprimer le 26 décembre jour de la St-Etienne soit 2 jours fériés spécifique à l'Alsace Moselle. La loi de séparation des églises et de l'Etat de 1905 ne s'applique pas à cette région puisque le régime concordataire d'Alsace Moselle mis en place en 1802 reconnaît et organise les cultes catholiques, luthériens, réformés et israélites. Les prêtres pasteurs et rabbins perçoivent une indemnité par l'Etat français. C'est aussi une exception française et ils en existent bien d'autres.

Monsieur Alexandre LALLEMENT rappelle qu'aux dernières élections la section de Vaux-Saint-Sulpice a été plébiscitée par ses habitants, sur 40 électeurs 38 ont votés pour le maintien de la section, soit plus de 80%. La section prépare tous les ans son budget sous couvert de Monsieur le Maire. Par ailleurs, il rappelle que la section de Vaux-Saint-Sulpice s'acquitte de la taxe foncière sur ses 200 hectares de forêt soit 8 000€ par an. La loi NoTRE a permis aux communes qui fusionnaient d'avoir la possibilité de nommer des maires délégués, donc Monsieur Jacques DRHOUIIN fait partie des exceptions françaises.

Monsieur Alexandre LALLEMENT indique qu'il a été contrarié par l'intervention de Monsieur Jacques DRHOUIIN, au cours d'un conseil municipal qui était pourtant satisfaisant au regard du redressement et de la bonne tenue des comptes de la Commune.

### **ABSTENTION de Alexandre LALLEMENT pour la validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2024.**

Monsieur le Maire indique que lors de la séance précédente, il s'agissait plutôt pour monsieur Jacques DRHOUIIN de s'étonner de cette exception qu'est la section de Vaux St Sulpice avec sa commission syndicale et son autonomie financière par rapport aux spécificités de la loi NoTRE, qui a poussé nos collectivités au regroupement de plus en plus important des communes, pour Plateau d'Hauteville ce fut l'intégration obligée à la communauté d'Agglomération du Haut Bugey (64 000 habitants pour 42 communes).

Il s'agit de traduire une incompréhension, car dans le même temps, une refonte de la loi montagne, a confirmé paradoxalement le maintien de l'autonomie des sections de communes.

Monsieur le Maire informe que le point « 4.7 Installation, exploitation et maintenance d'un hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique » est avancé en raison de la présence de Madame Mathilde BABIN de la société IRISOLARIS.

Madame Mathilde BABIN présente la société IRISOLARIS qui initialement proposait de l'accompagnement aux agriculteurs dans la création de bâtiments avec possibilité de créer des centrales de productions d'énergie photovoltaïque. A ce jour, la société participe au financement de bâtiments solaires agricoles, industriels et pour les collectivités.

La Société investit dans le projet en réalisant la partie fondation : pose des bacs acier et des panneaux en toiture, installation de la centrale et son raccordement, en échange d'un terrassement, empiérement et de l'ouverture de la tranchée destinée au raccordement jusqu'à la limite de propriété.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT affirme qu'il est intéressant de se saisir de l'opportunité de cette construction gratuite et propose de fermer le bâtiment afin d'optimiser l'utilisation du hangar et pouvoir augmenter la capacité de stockage en sécurité du matériel et équipement des services techniques. Ces travaux ont été inscrit au budget 2024. Le coût résiduel à la charge de la Commune étant d'environ 100 000 euros.

Madame Gaëlle FORAY demande s'il est possible et si cela a été envisagé de positionner des panneaux sur des bâtiments déjà existants.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que cela a été étudié mais que c'est plus complexe car les toitures ne sont pas forcément adaptées et le coût plus important.

Madame Mathilde BABIN indique que c'est assez rare car les contraintes techniques sont nombreuses, notamment la solidité des toitures et leur orientation face au soleil.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond qu'il est très difficile, voire quasiment impossible d'assurer le bâtiment dans ces cas-là.

Madame Gaëlle FORAY souhaite préciser que ce bâtiment n'est pas gratuit, puisqu'il coûte à la commune 100 000 euros. Elle demande si le besoin est bien réel.

Jean-Michel CYVOCT indique que c'est bien le bâtiment avec des poteaux, ouvert qui est gratuit pour la Commune, l'option de le fermer est un choix. Il s'agit de l'amélioration de ce bâtiment. Il y a un réel besoin, puisque de plus en plus de travaux sont réalisés en interne par les agents communaux et il y a besoin de stocker les matériaux, équipement etc.

Monsieur Le Maire demande quel sera le planning à l'issue du vote de ce soir.

Madame Mathilde BABIN répond que le dépôt de permis devrait rapidement suivre et la construction du bâtiment finalisé en 2025, puis la pose des panneaux devrait suivre.

Monsieur Le Maire remercie Madame Mathilde BABIN pour sa présence.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire de signer tout acte administratif concernant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal avec la société ISOLARIS.
- **INSCRIT** La dépense au compte 21318 – Autres bâtiments – CTM.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. COMMISSIONS ASSOCIATIONS ANIMATIONS ET CULTURE CINEMA DU 09 AVRIL 2024 A 18 H 30**

### 2.1. Animations du Printemps et de l'été

Madame Solange DOMINGUEZ présente les événements de cet été :

- CACL : dès 6 avril expos et ateliers
- Comité de Jumelage Hauteville-Lompnes / Ronneburg : vendredi 26 avril est organisée une conférence à l'espace accueil de la sdf : « Français et Allemands : si proches mais si différents » par Henri REYNAUD, ancien ambassadeur de France, spécialiste Allemagne et relations Franco-Allemandes.
- L'AinVincible : samedi 11 mai : à la Praille

- Passage de l'Aindinoise : samedi 11 mai - course cyclo passant par Hauteville
- Festival nature : Du 24 au 26 mai
- Vernissages du CACL + atelier sérigraphie : samedi 8 juin
- Concert Gospel and Friends : samedi 15 juin
- Le Z Arts d'été : vendredi 21 juin
  - -18h00 à 18h30 : Parade de la batucada "Les Baroufs".
  - -18h30 à 20h00 : Rencontre des acteurs culturels du territoire de Plateau d'Hauteville.
  - -19h00 à 20h30 : Concert du groupe "Padam partie", un événement musical unique où l'Accordéon et la Guitare Manouche seront à l'honneur.
- Commémoration cérémonie : dimanche 23 juin « 80 ans du crash d'un équipage anglo-canadien le 5 février 1944 à Hauteville »
- TVO : jeudi 11 juillet – Arrivée de l'étape – trophée Roger Pigeon
- Fête Nationale : dimanche 14 juillet - feu d'artifice commandé, en attente d'une rencontre avec les pompiers pour déterminer le lieu, possibilité de faire des démonstrations en lien avec les JO
- Festival théâtre : du 18 au 28 juillet
- Tour de l'avenir : mardi 20 août
- Forum des associations : Samedi 07 septembre – Il a été proposé lors de la réunion du 28 mars avec les associations que les bénéficiaires du forum et animations soient reversés au téléthon.
- Centre social : Tout au long de l'année : ateliers, spectacles, soirées jeux...
- Dreffia : conférences, expos, visites accompagnées à plusieurs reprises dans l'été

## 2.2. Décorations de l'été

Madame Solange DOMINGUEZ précise que seront installés : un ciel de papillons, des silhouettes de sportifs, des guirlandes olympiques avec les drapeaux ainsi que des guirlandes drapeaux bleus blanc rouge devant la mairie.

## 2.3. Cinéma

Madame Solange DOMINGUEZ indique que la programmation est de qualité avec des avant-premières et des sorties nationales.

## 2.4. Conseil des jeunes

Madame Solange DOMINGUEZ présente les actions du Conseil des Jeunes :

- Une séance de plantation de fleurs avec les employés communaux pour embellir la ville.
- Assister à la cérémonie d'Izieu
- Organisation d'un nettoyage de la nature
- L'élection du président du CDJ : L'équipe des jeunes conseillers a élu le Président, Florestan SAVARIN
- Visite des restos du cœur, des écoles et mairies des communes déléguées de Thézillieu et Cormaranche

D'autres actions ont en cours de définition.

## 2.5. Décorations de Noël

Le choix est en cours.

## 3. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 16H30

### Finances :

#### 3.1. Information sur le montant des dotations 2024, reçu après le vote du budget

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les montants de la DGF (Dotation Globale de

Fonctionnement) sont parus après le vote du budget de la commune.

À compter du 1er janvier 2024, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Elle se compose de deux parts (codifié à l'article L2113-22-1 du CGCT) :

- **une part d'amorçage** destinée à accompagner la création de communes nouvelles
- **une part de garantie** destinée à compenser, pour les communes nouvelles déjà créées et bénéficiaires de la dotation, une éventuelle baisse des attributions perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement

Pour chaque commune nouvelle dont l'arrêté de création a été pris avant le 2 janvier 2023, l'attribution au titre de la part de garantie est égale à la différence, si elle est positive, entre le montant perçu au titre de la DGF la dernière année d'éligibilité de la commune nouvelle, multiplié chaque année par le taux d'évolution de cette même dotation par rapport à l'année précédente, et le montant perçu au titre de cette même dotation par la commune nouvelle l'année de répartition.

Les sommes à percevoir en 2024 s'élèvent comme suit :

| DOTATIONS                             |                                                                             | perçu en 2023      | Prévu au BP 2024   | Fiche DGF 2024     | 2024/2023       |              |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------|
| <b>TOTAL = autres dotations + DGF</b> |                                                                             | <b>1 564 161 €</b> | <b>1 564 161 €</b> | <b>1 635 897 €</b> | <b>71 736 €</b> | <b>4,59%</b> |
| <b>Autres dotations montant total</b> |                                                                             | <b>0 €</b>         | <b>0 €</b>         | <b>68 730 €</b>    | <b>68 730 €</b> |              |
| compte 74888                          | Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)<br><b>NOUVEAU</b>         |                    |                    | 68 567 €           | 68 567 €        |              |
| compte 742                            | Dotation élu local (DPEL)                                                   | 0 €                | 0 €                | 163 €              | 163 €           |              |
| <b>D.G.F. montant total</b>           |                                                                             | <b>1 564 161 €</b> | <b>1 564 161 €</b> | <b>1 567 167 €</b> | <b>3 006 €</b>  | <b>0,19%</b> |
| compte 74111                          | D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)                             | 1 129 951 €        | 1 129 951 €        | 1 123 987 €        | -5 964 €        | -0,53%       |
| compte 741121                         | D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC) | 232 447 €          | 232 447 €          | 227 433 €          | -5 014 €        | -2,16%       |
| compte 741121                         | D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)   | 183 509 €          | 183 509 €          | 199 318 €          | 15 809 €        | 8,61%        |
| compte 741127                         | D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)               | 18 254 €           | 18 254 €           | 16 429 €           | -1 825 €        | -10,00%      |

### 3.2. Construction d'une nouvelle Gendarmerie

#### 3.2.1. Emprunt – Caisse des Dépôts et Consignation – 2 593 000 € - Budget Gendarmerie – Construction Gendarmerie

Monsieur Alain MASSIRONI informe que le coût global des travaux et prestations pour la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie s'élève à 4 484 733 € HT avec des estimations pour les coûts supplémentaires au marché, et un montant total de subvention à 1 366 752 €.

| Dépenses                   | Montant HT   | Recettes                           | Montant    |
|----------------------------|--------------|------------------------------------|------------|
| Terrain                    |              | Subvention de l'Etat (DSIL + DETR) | 500 000,00 |
| Acquisition du bâtiment    |              | Subvention de l'Etat (Min ARMEES)  | 466 752,00 |
| VRD et dépollution         |              |                                    |            |
| Autres charges foncières   |              | Autres subventions :               |            |
| Construction et/ou Travaux |              | - origine : HBA Fond Concours      | 100 000,00 |
| Marché                     | 3 396 500,30 | - origine : REGION                 | 300 000,00 |

|                                      |                     |                                 |                     |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Eclairage public                     | 30 000,00           |                                 |                     |
| Trottoir                             | 50 000,00           |                                 |                     |
| Espaces verts                        | 15 000,00           |                                 |                     |
| Bassin de rétention                  | 40 000,00           |                                 |                     |
| Raccordement au réseau chaleur       | 85 000,00           |                                 |                     |
| Taxes de construction                | 112 500,00          |                                 |                     |
| Honoraires techniques (hors foncier) | 491 633,00          | Total des prêts CDC             | 2 593 000,00        |
| Assurances                           | 34 275,00           | Total des autres prêts hors CIL |                     |
| Révisions / actualisations           | 169 825,02          | Prêts CIL                       |                     |
| Divers                               | 60 000,00           | Fonds propres                   | 524 981,32          |
| <b>Prix de revient final (HT)</b>    | <b>4 484 733,32</b> | <b>Total des ressources</b>     | <b>4 484 733,32</b> |

Monsieur Alain MASSIRONI expose les offres de financement travaillées par la commune :

- la banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations) fléchée par l'état pour le financement des projets de gendarmerie,
- l'AFL (Agence France Locale) qui est une banque publique de développement française qui a été créée par des collectivités territoriales. La commune devant être actionnaire pour prétendre à un emprunt auprès de cette banque.

Ces deux banques étant les seules à répondre au besoin de financement de 2 593 000 € avec une durée de 40 ans permettant d'atteindre le niveau d'annuités souhaité.

### **2 propositions de la Banque des Territoires :**

| Proposition                   | n°1                                                      | n°2                                                                |                                                          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                               |                                                          | 40 ans                                                             | 30 ans                                                   |
| <b>Durée</b>                  | <b>40 ans</b>                                            | <b>40 ans</b>                                                      | <b>30 ans</b>                                            |
| <b>Taux</b>                   | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 % | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %           | Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 % |
| <b>Montant prêt</b>           | 2 593 000 €                                              | 1 800 000 €                                                        | 793 000 €                                                |
| <b>Echéance trimestrielle</b> | 32 272 €                                                 | 22 402 €                                                           | 11 297 €                                                 |
| <b>Total annuité</b>          | <b>129 088 €</b>                                         | <b>89 608 €</b>                                                    | <b>45 188 €</b>                                          |
|                               |                                                          | <b>Soit au total 134 796 € sur 30 ans puis 89 608 € sur 10 ans</b> |                                                          |

### **3 propositions d'AFL (seulement pour 1 800 000 €, montant maximum prêté)**

| Durée                                | 30 ans          | 35 ans          | 40 ans          |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Taux fixe</b>                     | 3,98 %          | 4,05 %          | 4,07 %          |
| <b>Annuité (prêt de 800 000 €)</b>   | 46 152 €        | 43 153 €        | 40 841 €        |
| <b>Annuité (prêt de 1 000 000 €)</b> | 57 689 €        | 53 942 €        | 51 051 €        |
| <b>Total annuité</b>                 | <b>103841 €</b> | <b>97 095 €</b> | <b>91 892 €</b> |

Les propositions d'AFL n'étant pas suffisantes au financement du projet, il est proposé de retenir l'offre de financement de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations). Les frais de commission s'élèveront donc à 1 555,80 €.

Le dossier de demande de prêt doit être instruit et soumis au comité d'engagement de la Banque des Territoires.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** pour le financement de l'opération de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie **de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt au budget GENDARMERIE**, composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total **de 2 593 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b> Prêt Logement de Fonction<br><b>Montant :</b> 2 593 000 euros<br><b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 24 mois<br><b>Durée d'amortissement :</b> 40 ans<br><b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle<br><b>Index :</b> Livret A<br><b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %<br><b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA<br><b>Typologie Gissler :</b> 1A<br><b>Commission d'instruction :</b> 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat décrit ci-dessus et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### 3.2.2. Décision modificative n°1/2024 – budget gendarmerie – emprunt construction gendarmerie

Madame Nicole ROSIER rappelle que le coût global des travaux et prestations pour la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie s'élève à 5 381 680 € TTC, soit 4 484 733 € HT.

Et les subventions à percevoir pour cette opération sont de :

- 500 000 € de DSIL et DETR,
- 466 752 € du Ministère des Armées des armées,
- 100 000 € de HBA,
- 300 000 € de la région.

Au budget primitif 2024 du budget GENDARMERIE, il est prévu un emprunt de 1 800 000 €. Un 2ème emprunt d'environ 800 000 € était prévu d'être inscrit en 2025. La Caisse des dépôts et consignations demande l'inscription total de l'emprunt sur l'exercice 2024.

Il est proposé de réaliser des mouvements de crédits, au **BUDGET GENDARMERIE** afin d'inscrire la totalité de l'emprunt à contracter de 2 593 000 €, soit un complément à budgéter de 793 000 € :

| Compte – chapitre - opération | Libellé du compte                           | Dépenses         | Recettes         |
|-------------------------------|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| 2313 – 23 – opé 489           | Immobilisations en cours – Constructions    | 793 000 €        |                  |
| 1641 – 16 – opé 489           | Emprunts                                    |                  | 793 000 €        |
|                               | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>793 000 €</b> | <b>793 000 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus.

### 3.3. Location de l'appartement situé dans le bâtiment de la Mairie déléguée de Cormaranche

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean HRITANI, agent communal, est intéressé par la location de l'appartement communal situé dans le bâtiment de la mairie déléguée de

Cormaranche, actuellement vacant.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE de louer**, à compter du 1er mai 2024, à Monsieur Jean HRITANI, l'appartement communal sis dans le bâtiment de la mairie déléguée de Cormaranche, composé de trois pièces dont un séjour et 2 chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et une cave.
- **DECIDE** que Monsieur Jean HRITANI fera les travaux de remise en état de l'appartement loué sur son temps libre ainsi le loyer sera gratuit jusqu'au 31 août 2024, soit 4 mois de gratuité. Une somme de 2 000 € sera mise à sa disposition pour l'achat des matériaux auprès des entreprises Bret et Weldom.
- **FIXE le montant du loyer à 200 € par mois.**  
Le loyer sera payable d'avance mensuellement.  
La durée du bail sera de trois ans et pourra être reconduit pour 6 ans.
- **FIXE** le montant des frais de chauffage mensuel à 100 € avec une régularisation en fin d'année et 200 € de caution.

3.4. Mise à disposition de locaux à la société de Chasse de Thézillieu

Monsieur Jean-Michel CYVOCT fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu (surface totale 56 m<sup>2</sup>) à l'association dite la société de chasse pour son activité associative :

- Pièce de 40 m<sup>2</sup> (salle fermée)
- Auvent de 16 m<sup>2</sup>

La convention avec la société de chasse de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La société de chasse est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.

La convention précise que les locaux à Thézillieu, d'une superficie totale de 56 m<sup>2</sup>, sont mis à disposition gratuitement par la commune à l'association, pour une valeur locative indicative 2024 de 3 528 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu à l'association dite la société de chasse comme suit :

Article 1 :

La convention avec la société de chasse de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

Les locaux d'une superficie totale de 56 m<sup>2</sup> sont mis à disposition gratuitement à la société de chasse de Thézillieu.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2024 est, à titre de valorisation comptable, de 3 528,00 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge certains frais :

- Eau : 53,22 € pour l'année 2023.



- Assurance : 30,80 € (= 0,55 € x 56 m<sup>2</sup> en 2024)
  - Electricité : refacturée par la commune à la société de chasse 2 fois par an
  - Chauffage Electrique : refacturé par la commune à la société de chasse 2 fois par an
- **RAPPELLE** que la société de chasse de Thézillieu est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 3.5. Mise à disposition d'un local au comité des fêtes de Thézillieu

Monsieur Gilbert LEMOINE fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu (surface totale 18 m<sup>2</sup>) à l'association dite Comité des Fêtes pour son activité associative :

- Pièce de 18 m<sup>2</sup>

La convention avec le Comité des Fêtes de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention précise que les locaux à Thézillieu, d'une superficie totale de 18 m<sup>2</sup>, sont mis à disposition gratuitement par la commune à l'association, pour une valeur locative indicative 2024 de 1 134,00 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** de prendre la convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu à l'association dite Comité des Fêtes comme suit :

##### Article 1 :

La convention avec le Comité des Fêtes de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

##### Article 2 :

Les locaux d'une superficie totale de 18 m<sup>2</sup> sont mis à disposition gratuitement au Comité des Fêtes de Thézillieu.

##### Article 3 :

La valeur locative indicative 2024 est, à titre de valorisation comptable, de 1 134,00 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

##### Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge l'intégralité des frais :

- Eau : pas de branchement
- Electricité : pas de branchement
- Assurance : 9,90 € (= 0,55 € x 18 m<sup>2</sup> en 2024)
- Chauffage : pas de branchement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 3.6. Mise à disposition de locaux à la société de boules de Thézillieu

Madame Christine MARTINE fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre une convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu (surface totale 76 m<sup>2</sup>) à l'association dite la société de boules pour son activité associative :

- Pièce de 26 m<sup>2</sup> (salle fermée)
- Auvent de 50 m<sup>2</sup>

La convention avec la société de boules de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du président de l'association. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La société de boules est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.

La convention précise que les locaux à Thézillieu, d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup>, sont mis à disposition gratuitement par la commune à l'association, pour une valeur locative indicative 2024 de 4 788,00 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

Madame Gaëlle FORAY demande le nombre de joueurs de boules.

Monsieur Olivier BROCHET Demande de nombre de chasseurs sur la Commune déléguée de Thézillieu.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond que ces deux associations regroupent respectivement environs 40 et 30 sociétaires. Chacune assure des animations en cours d'année comme dernièrement la société de chasse qui a organisé une vente de boudin avec une buvette dont le bénéfice a été intégralement reversé au sou des écoles

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de prendre la convention de mise à disposition de locaux à Thézillieu à l'association dite la société de boules comme suit :

Article 1 :

La convention avec la société de boules de Thézillieu prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 2 :

Les locaux d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup> sont mis à disposition gratuitement à la société de boules de Thézillieu.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2024 est, à titre de valorisation comptable, de 4 788,00 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>).

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge certains frais :

- Eau : néant, pris en charge directement par la Société de boules. La commune prend en charge uniquement l'eau des WC handicapés conservés par la Commune.
- Assurance : 41,80 € (= 0,55 € x 76 m<sup>2</sup> en 2024)
- Electricité : néant, prise en charge directement par la Société de boules
- Chauffage : néant, pris en charge directement par la Société de boules

- **RAPPELLE** que la société de boules de Thézillieu est responsable de l'usage économique de l'électricité et de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.7. Mise à disposition d'un bâtiment au Centre d'Art Contemporain de Lacoux et à l'association « Les Amis de Lacoux »

Madame Solange DOMINGUEZ fait part à l'assemblée de la nécessité de prendre les conventions de mises à disposition d'un bâtiment à Lacoux aux associations suivantes pour leurs activités :

- Les Amis de Lacoux, : pièce de 15 m<sup>2</sup>
- Centre d'Art Contemporain :
  - grande salle d'expositions et ensemble de pièces pour le stockage : 167,56 m<sup>2</sup>

La convention prend effet à compter du 01 juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027,

Soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et des président(e)s des associations citées ci-dessus.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de prendre les conventions de mise à disposition du bâtiment situé à Lacoux comme suit :

Article 1 :

La convention prend effet à compter du 01 juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027, soit une période d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour les associations suivantes :

- o Les Amis de Lacoux,
- o Centre d'Ar Contemporain,

Article 2 :

Le bâtiment d'une superficie de 182,56 m<sup>2</sup> est mis à disposition gratuitement à ces associations.

Article 3 :

La valeur locative indicative 2024 est, à titre de valorisation comptable, de 11 501,28 € par an (environ 63 €/m<sup>2</sup>), soit

- o 945,00 € pour les Amis de Lacoux,
- o 10 556,28 € pour le Centre d'Art Contemporain

Article 4 :

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour les Amis de Lacoux

- Eau : 7,90 € en 2023
- Electricité : 14,32 € en 2023
- Chauffage : 83,60 € en 2023
- Assurance : 8,25 € (15 x 0,55 € en 2024)

A titre indicatif, la Commune prend à sa charge pour le Centre d'Art Contemporain

- Eau : 88,29 € en 2023
- Electricité : 160,01 € en 2023
- Chauffage : 933 ,90 € en 2023
- Assurance : 92,16 € (167,56 x 0,55 € en 2024)

- **RAPPELLE** que les associations sont responsables de l'usage économique du chauffage, de l'électricité et de l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

### 3.8. Participation au Tour de l'Avenir

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par M. COLLIOU Philippe – Directeur d'épreuve, afin de connaître l'intérêt éventuel de la commune pour l'accueil d'une arrivée d'étape du prochain Tour de l'Avenir qui se déroulera du 18 au 25 août 2024. Le Tour de l'Avenir cycliste est considéré comme le Tour de France des Jeunes (19-22 ans) et révèle chaque année les futurs champions du cyclisme mondial.

Dans l'hypothèse où la collectivité serait intéressée par l'accueil de cet événement, un cahier des charges prévisionnel et un projet budgétaire pour cette organisation sera transmis à la commune. Compte tenu des partenaires économiques que nous pouvons directement mobiliser dans l'Ain, il faut compter 10 000 € restant à la charge de la collectivité d'accueil.

Haut Bugey Agglomération a été sollicité pour venir en appui sur le financement et soutiendra à hauteur de 3 000 € sous forme d'achat d'espaces publicitaires auprès de l'organisation. Le résiduel financier à charge de la commune est de 7 000 €.

Madame Gaëlle FORAY indique qu'il s'agit d'une somme très importante surtout au regard des autres montants de soutien aux associations, par ailleurs il ne s'agit que d'une journée.

Monsieur le Maire répond que ce sera un apport intéressant en termes de notoriété et d'image sportive à la Commune, c'est un événement retransmis sur Eurosport. Il s'agit plus de soutenir des événements favorisant l'attractivité et de la notoriété du territoire.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que la promotion territoriale par le sport a un impact puissant pour la notoriété des communes.

Monsieur Joël BORGEOIT fait part de son scepticisme quant à ce soutien et sa réelle capacité à impacter la commune.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON rappelle le blocage du tour de France par l'apposition de banderoles par des manifestants en 2007 sur Hauteville, ce qui avait valu une occultation complète de la traversée de la commune par la télévision. Elle fait remarquer que les auteurs de cette action avaient, eux, pour le coup, bien saisi tout l'impact médiatique d'un tel événement.

Cet événement est l'antichambre du Tour de France, il y aura nécessairement un impact positif.

**Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON ne prend pas part au vote,  
La séance se poursuit en présence de 19 conseillers dont 1 ne prenant pas part au vote, 8 pouvoirs  
ayant été déposés, soit 26 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
Avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE de Gaëlle FORAY,**

- **DECIDE** de l'accueil d'une arrivée d'étape du prochain Tour de l'Avenir,
- **DECIDE** de participer au Tour de l'Avenir 2024 à hauteur de 7 000 € correspondant au résiduel financier à la charge de la commune,

### 3.9. Adhésion à l'association « Accueillir des professions de Santé dans le Haut Bugey »

Monsieur Jacques FUMEX présente au Conseil Municipal l'association « Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey » dont le président est le Dr. BARADEL Aurélien, le trésorier est Monsieur CHABERT Aurélien, directeur du CH d'Oyonnax.

L'association « Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey » a pour objet de conduire des projets en vue d'attirer des professionnels de santé dans le Haut-Bugey afin de répondre aux besoins en santé de la population. Ces projets peuvent aussi bien être des manifestations de promotion du territoire ciblées vers les professionnels de santé libéraux ou salariés, des actions de soutien à l'installation, ou encore de faciliter la venue d'étudiants ou internes sur des lieux de stage hospitaliers ou ambulatoires dans le Haut-Bugey.

Face à une sous-densité médico-soignante croissante et aux difficultés d'accès aux soins de la population, il est impératif de valoriser le bassin de santé pour y faire venir des professionnels de santé en libéral ou en salariat.

Territoire de moyenne montagne, le Haut-Bugey présente de nombreux atouts : proximité de Lyon et de Genève, desserte autoroutière, pratique du sport de pleine nature, infrastructures adaptées à la population.

En outre, les pouvoirs publics attribuent de nombreuses aides aux professions libérales qui auraient vocation à s'installer. Accueillir des Professions de Santé dans le Haut-Bugey a l'ambition de participer à la densification médico-soignante en faisant découvrir le territoire aux professionnels et en les accompagnant dans leur installation :

- organisation de l'hébergement des internes de médecine pendant leur stage en ville ou hospitalier,
- organisation d'événements promotionnels comme le Challenge Trail des Professions de Santé,
- mise en réseau des professionnels nouvellement installés.

Il propose d'adhérer à l'association dont la cotisation annuelle pour 2024 est de 100 € pour les institutions, afin de soutenir cette dynamique et intégrer Plateau d'Hauteville à la démarche.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune à l'association « Accueillir des professions de Santé dans le Haut Bugey
- **INSCRIT** la dépense au compte 6281 « Concours divers (cotisations) »

### 3.10. Etude LINDEA de faisabilité d'une auberge de jeunesse nouvelle génération au gîte Meyer

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du « Gîte Meyer » situé 126 Rue Joseph Viallaz, exploité depuis plusieurs années par Boost Center, qui a dénoncé le bail. Le site sera vacant à la fin du premier semestre 2024.

Dans le cadre des réflexions menées en 2022-2023, portant sur l'établissement d'un plan de développement et d'attractivité du territoire par le bureau d'étude LINDEA, le concept d'Auberge de Jeunesse « nouvelle génération » a retenu l'attention des membres du comité de pilotage.

La commune située à 1h du bassin lyonnais qui constitue un réservoir important de clientèle pour ce genre d'hébergements touristiques et de séjours lié aux activités de pleine nature.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de développer sur le territoire une diversité d'offres touristiques.

Le gîte Meyer semble donc être une opportunité d'implantation de ce concept. De plus, il est situé au centre-ville qui est desservi par les liaisons ferroviaires et bus. C'est aussi un des arguments importants pour ce type d'hébergement.

Dans ce contexte, la commune souhaite être accompagnée pour étudier la possibilité de développer une auberge de jeunesse « nouvelle génération » en réemployant le site du Gîte Meyer, et le cas échéant, commercialiser le projet auprès d'exploitants potentiels. Pour mener à bien cette étude et pour plus de cohérence, le bureau LINDEA, déjà pilote de l'étude portée en 2022, a été mandaté.

Le montant total de l'étude est estimé à 39 975 € (22 850 € pour la première étape et 16 125 € pour la commercialisation).

Des subventions peuvent être demandés sur l'étude de faisabilité, dont le plan de financement est présenté ci-après

| Dépenses                       |                 | Recettes                       |                 |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Intitulé                       | Montant HT      | Origine                        | Montant HT      |
| Etude de faisabilité – phase 1 | 22 850 €        | Région                         | 11 425 €        |
|                                |                 | Commissariat de Massif (FNADT) | 6 855 €         |
|                                |                 | Autofinancement                | 4 570 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                | <b>22 850 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                | <b>22 850 €</b> |

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi la commune fait le choix d'engager des dépenses pour cette étude alors que les entreprises intéressées pourraient les financer elles-mêmes. Le secteur privé est outillé pour faire ce type de projet. Au lieu d'investir des fonds publics, il pourrait être intéressant de contacter directement des partenaires éventuels.

Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas en interne de ressources spécialisées pour accompagner la définition de ce projet puis sa commercialisation dans les réseaux des opérateurs et porteurs de ce type de projet.

Monsieur Olivier BROCHET demande pourquoi il a été décidé de changer de bâtiment pour le positionnement de l'auberge de jeunesse. Dans les études préalables de LINDEA il avait été proposé de la positionner sur le bâtiment « Champion » en entrée de ville.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit, à la fois de saisir une opportunité, puisque le bâtiment est communal et se libère prochainement, et de travailler une solution indispensable de devenir de ce bâtiment.

Cela pourra faciliter et accélérer les démarches d'implantation et permettre de trouver plus rapidement une solution suite à la fin d'occupation du gîte Meyer. Ce bâtiment a aussi de l'intérêt et des caractéristiques proches de celles du bâtiment « Champion ».

Monsieur Alain MASSIRONI précise que cette étude est nécessaire pour axer le projet sur les auberges de jeunesse. Pour se donner les moyens d'avoir une bonne entreprise qui s'implante, c'est un plus d'avoir une étude préalable.

Madame Gaëlle FORAY répond qu'il est possible d'aller chercher un partenaire sans étude préalable poussée. Elle est pour le projet mais elle est contre le fait d'engager une étude pour le mener à bien.

**Le Conseil Municipal,  
avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'Olivier BROCHET et de Gaëlle FORAY**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 20 % qui ne sera pas subventionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;

**3.11. Participation en nature au bénéfice de l'association Amicale des Dergis pour la réhabilitation de l'ancienne la fruitière historique du Dergis Michaud**

Monsieur le Maire informe que l'association Amicale des Dergis a acquis le bâtiment de l'ancienne fruitière historique du Dergis Michaud en l'état et souhaite lancer le projet de réhabilitation de ce patrimoine en friche sur une durée de 3 ans, de 2024 à 2026, pour un montant total de travaux prévisionnels de 26 063 € TTC.

Des tuiles d'occasion ont été récupérées sur le bâtiment de Bellecombe, qui représentent une économie de 5 660 € TTC.

L'Amicale des Dergis demande une participation à la commune à hauteur de 15 000 € au total, soit 5 000 € par an sur 3 ans suivant le calendrier de travaux prévisionnel. Ce qui porterait l'autofinancement par l'association à 11 063 €. L'association demandera d'autres subventions dont l'aide du Fonds de Développement à la Vie Associative (FDVA2) et organisera des manifestations supplémentaires. La majorité des travaux sera réalisée par les bénévoles de l'amicale, exceptés ceux nécessitant des contrôles réglementaires réalisés par des entreprises locales agréées.

Monsieur le Maire propose d'allouer une participation en nature de petits matériels à hauteur maximum de 3 000 € TTC par an, sur 3 ans de 2024 à 2026, soit un total de participation de 9 000 € TTC.

Les factures de ces petits matériels devront être au nom de la Commune de Plateau d'Hauteville et référencées « réhabilitation de l'ancienne la fruitière historique du Dergis Michaud ».

Ces dépenses seront suivies dans un tableau récapitulatif annuel limité à 3 000 € TTC par an et comptabilisées au budget général au chapitre 011 - compte 60632 fournitures de petit équipement.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** d'allouer une participation en nature de petits matériels à hauteur maximum de 3 000 € TTC par an, sur 3 ans de 2024 à 2026, soit un total de participation de 9 000 € TTC, au bénéfice de l'association Amicale des Dergis pour la réhabilitation de l'ancienne fruitière historique du Dergis Michaud
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront comptabilisées au budget général au chapitre 011 - compte 60632 fournitures de petit équipement,

#### Personnel :

### 3.12. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Nicole ROSIER propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

#### **LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **LA DÉTERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, elle sera versée au mois de mai 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 450 €                                                                        |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 400 €                                                                        |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 350 €                                                                        |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                        |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

### 3.13. Effectif de la collectivité

#### 3.13.1. Confirmation des postes d'emploi des communes fusionnées de l'ancienne CCPH et créés

Madame Nicole ROSIER explique que la commune de PLATEAU d'HAUTEVILLE a « hérité » des postes des communes historiques et des postes liés aux services transférés de l'ancienne communauté de commune au 1er janvier 2019 nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune nouvelle. Elle fait part de la complexité des recherches administratives à engager à chaque recrutement dans les archives de ses anciennes communes et de l'intercommunalité dissoute, pour le contrôle des entrants par les services du Trésor public. En effet, chaque contrat nécessite de faire référence à la délibération d'origine portant création de l'emploi. Elle rappelle que les créations d'emploi impliquent une décision en matière budgétaire (et inscription du nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget). Toute nomination sur un emploi



non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (CE 11 juin 1982 n° 11 887, commune de Sainte-Philippe). La délibération ne doit pas consister en une délibération de principe autorisant l'autorité territoriale à recruter mais doit bien décider expressément de la création de l'emploi (emploi à temps complet ou à temps non complet avec la quotité associée) et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé. Si l'emploi créé est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, la délibération doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé (article L313-1 du CGFP). En cas de remplacement, l'acte d'engagement doit faire référence à la délibération créant l'emploi initial du fonctionnaire remplacé.

Considérant ces dispositions, Madame Nicole ROSIER propose à l'assemblée de délibérer pour :

- décider expressément de la création des postes d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune nouvelle. Ces postes sont issus de la fusion des communes historiques et des services transférés de la communauté de communes dissoute ex CCPH et ont été modifiés par les délibérations 2022-14-05 du 14 décembre 2022 et 2023-04-03 du 26 avril 2023. Ces postes figurent au tableau en annexe de la délibération.
- créer un poste de rédacteur en filière administrative catégorie B à temps non complet pour un 0,8 ETP nécessité par la gestion des missions de secrétariat général liées au suivi de la municipalité, des affaires scolaires, du cinéma, des interventions musicales et de divers dossiers, en considérant que plusieurs départs en retraite ont eu lieu ou sont prévus dans les services administratifs et induisent une modification de l'organisation. Le poste sera codé A B 3 au tableau en annexe,
- supprimer un poste d'adjoint d'animation en filière animation catégorie C à temps non complet à 0,23 ETP lié au service apporté à l'école de Cormaranche en considérant qu'un départ en retraite a eu lieu et induit une modification du fonctionnement. Le poste sera codé AA C 3 au tableau en annexe,
- créer un poste d'adjoint d'animation en filière animation catégorie C à temps non complet à 0,50 ETP lié au service d'accueil touristique des gîtes et de la salle de fêtes de Thézillieu. Le poste sera codé AA C 2 au tableau en annexe,
- décider que les postes de la collectivité pourront être pourvu par un agent contractuel aux mêmes conditions de niveaux de recrutement et de rémunération en cas d'absence de candidat fonctionnaire adéquat,
- décider d'une codification des postes de la collectivité qui figurera dans les contrats et permettra les suivis selon l'identification suivante : Filière (1 ou 2 caractères alphanumériques) Catégorie (1 caractère alphanumérique) numéro de création (1, 2 ou 3 caractères numériques) – tableau annexé à la délibération.

Madame Nicole ROSIER explique que pour une bonne gestion de l'activité de la commune, l'assemblée actera des effectifs sur ces postes dans un tableau des effectifs et des emplois de la collectivité, une fois par an au moins.

#### **Le Conseil Municipal,**

##### **à l'unanimité,**

- **DECIDE** expressément de la création des postes d'emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune, tels qu'exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024,

#### 3.13.2. Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois de la collectivité

Madame Nicole ROSIER explique que l'évolution permanente du cadre réglementaire, couplés à la nécessaire maîtrise de la masse salariale et des effectifs, rend nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois, outil de gestion indispensable. Le tableau des effectifs des emplois permanents établit la liste des grades occupés par filière, catégorie, cadre d'emplois et grade, des emplois titulaires ou non, supposés ouverts budgétairement et pourvus ou non, distingués selon s'ils sont à temps complet ou temps non complet.

- Les emplois permanents sont ceux qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration. Ils peuvent être pourvus : à temps complet : 35 heures / semaine ou à temps non complet : inférieur à 35 heures / semaine. Un temps non complet n'est pas un temps partiel qui lui correspond à un aménagement du temps de travail résultant de la demande de la personne qui occupe l'emploi.

Il constitue l'effectif de la collectivité. Il est complété par un tableau des emplois non-permanents. Ils ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration. Mais il s'agit des emplois permettant de faire face à un besoin occasionnel (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité) ou à un contrat d'apprentissage ou à un emploi aidé.

Madame Nicole ROSIER expose que le tableau des effectifs des emplois permanents et le tableau des emplois non-permanents seront revus une fois par an.

Le tableau des effectifs des emplois permanents présenté en annexe donne les informations suivantes : par Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et Hors Filières,

- Catégorie (A, B ou C),
- Cadre d'emploi,

Ainsi que :

- Nombre de postes créés à Temps Plein (complet),
- les Postes pourvus à Temps Plein (complet),

Et :

- Nombre de postes créés à Temps Non Complet, leur quotité,
- les Postes pourvus à Temps Non Complet,

Le tableau des emplois non-permanents présenté en annexe donne les informations suivantes :

Par Filière (Administrative, Animation, Technique, Médico-Sociale, Culturelle, Sportive et Police Municipale) et Hors Filières,

- Catégorie (A, B ou C),
- Cadre d'emploi,
- Nombre de postes créés non permanent (complet),
- les Postes pourvus non permanent (complet),

Madame Nicole ROSIER expose que la modification présentée des tableaux ne remet en question aucun poste et aucun agent actuellement en poste qu'il soit titulaire ou contractuel.

Les tableaux présentés tiennent compte d'évolution de poste pour les agents, qu'ils soient promus, réussissent un concours ou fassent valoir des reconnaissances de diplômes comme par la validation des acquis de l'expérience par exemple.

Les tableaux présentés tiennent compte dans une certaine mesure des besoins de remplacement ou de tuilage en cas de mobilité.

Madame Nicole ROSIER rappelle que la collectivité COMMUNE NOUVELLE est issue de la fusion des 4 communes historiques et de certains services de l'ancienne communauté de communes.

Madame Nicole ROSIER rappelle la modification des postes délibérés ce jour et propose d'arrêter aujourd'hui le tableau à :

En emploi permanent :

- 89 postes à temps complets sont pourvus par 54 agents fonctionnaires ou contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- 17 postes à temps non complets représentant 9,3 ETP sont pourvus par 11 agents représentant 6,27 ETP

En emploi non permanent :

- 10 postes non pourvus

Des métiers de la fonction publiques territoriales sont en tension et des annonces sont en cours pour certains postes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** les modifications du tableau comme exposé ci-dessus,
- **FIXE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et crée les emplois correspondants,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois non-permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et crée les emplois correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024.

3.14. Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) souscrite par le CDG de l'Ain

Madame Nicole ROSIER précise que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029. C'est une convention de participation à adhésion facultative

Madame Nicole ROSIER rappelle la délibération du Conseil Municipal de Plateau d'Hauteville n°2018-120 du 27 novembre 2018 fixant la participation à la protection sociale « Maintien de salaire ».

Pour rappel, les modalités de participation de la commune concernant la protection sociale :

- La participation financière est exclusivement versée aux agents adhérents aux contrats-groupe souscrits par l'employeur.
- Chaque agent peut prendre individuellement une garantie « maintien de salaire » qui lui permet, après 3 mois d'arrêt de maladie ordinaire sur 1 année, de prétendre à un complément équivalent au demi-traitement, avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.
- Chaque agent ayant souscrit un contrat., percevra 20€ par mois sur sa fiche de paie, somme qui viendra en déduction de sa cotisation, soit une participation annuelle de 240€. La participation versée à chaque agent ne peut excéder le montant de sa cotisation.
- La base de 20€ se destine à un agent communal à temps plein.
- Pour les agents à temps non complet, une variation sera proratisée au temps de travail.
- Pour les apprentis, une variation sera proratisée au temps de présence en collectivité.
  
- Pas de jour de carence mis en place pour les agents titulaires et stagiaires.
- Pour les contractuels, une carence de 6 mois sera appliquée. La participation sera versée au bout de 6 mois consécutifs de présence au sein de la mairie.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- **DECIDE** d'adhérer au groupe TERRITORIA MUTUELLE et FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget

### 3.15. Complément sur le Compte Epargne Temps

Madame Nicole ROSIER explique à l'assemblée que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 prévoit que chaque jour épargné sur le CET soit indemnisé selon un montant forfaitaire, variable en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'agent fixé par l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET :

- ✓ Catégorie A : 150 euros bruts pour un jour
- ✓ Catégorie B : 100 euros bruts pour un jour
- ✓ Catégorie C : 83 euros bruts pour un jour

La délibération 84 du 29 juillet 2010 portant modification de la réglementation concernant le CET ne précise pas les règles d'indemnisation lors du départ en retraite d'un agent qui n'aurait pas soldé son CET. Monsieur le Maire propose d'acter l'indemnisation des jours de CET aux agents titulaires et non-titulaires n'ayant pas soldé leurs CET lors de leurs départs en retraite.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'indemnisation des jours de CET aux agents titulaires et non-titulaires n'ayant pas soldé leurs CET lors de leurs départs en retraite,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget 2024.

### 3.16. Participation du budget GENERAL au budget annexe PETITE ENFANCE

Madame Karine LIEVIN fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder au versement de la participation du budget GENERAL au budget annexe PETITE ENFANCE, puisque ce budget annexe a une trésorerie autonome, et afin de pouvoir procéder au règlement des factures.

Pour rappel, lors des votes des budgets primitifs 2024, il est prévu un versement de 529 559,03 € du budget GENERAL au Budget annexe PETITE ENFANCE.

Madame Karine LIEVIN propose :

- de comptabiliser la participation 2024 du Budget GENERAL au budget annexe PETITE ENFANCE d'un montant total de 529 559,03 € en fonctionnement, en réalisant les écritures suivantes :
  - Au budget GENERAL : mandat en fonctionnement au compte 65736212 – Subvention de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés dotés de personnalité morale.
  - Au budget PETITE ENFANCE : titre en fonctionnement au compte 74741 – Participation Commune.
- et de verser la participation 2024 en plusieurs fois :
  - 300 000 € de suite,
  - et le solde ultérieurement selon les besoins de trésorerie du budget Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le versement 2024 du Budget GENERAL au budget annexe PETITE ENFANCE d'un montant de 529 559,03 € en fonctionnement, selon le détail exposé ci-dessus.

#### **4. COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 17H30**

Urbanisme :

##### 4.1. Régularisation du cadastre sur la parcelle K880 située rue des Fontanettes

Monsieur Didier BOURGEOIS expose au Conseil Municipal la demande de Madame Brigitte MOCELLIN concernant une parcelle cadastrée section K n°880 située rue des Fontanettes.

Cette parcelle est issue de la division de la parcelle cadastrée section K n°209 le 12 mai 1981 à la suite d'une convention établie le 13 août 1959 entre Monsieur André DASSIN, propriétaire, et la commune d'Hauteville-Lompnes. Monsieur André DASSIN s'est alors engagé à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Fontanettes en contrepartie de l'édification d'un mur par la commune afin de clore le surplus de sa propriété. Madame Brigitte MOCELLIN alerte la commune sur le fait que la parcelle cadastrée section K n°880 issue de cette division appartient toujours à la famille DASSIN alors que la route et le trottoir sont bien implantés sur cette parcelle.

Monsieur Didier BOURGEOIS propose au Conseil Municipal d'accepter la régularisation du cadastre sur la parcelle cadastrée section K n°880 située rue des Fontanettes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** un avis favorable au projet pour cette régularisation, les frais de notaire restant à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

##### 4.2. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°625 située au lieu-dit « La Cornella »

Monsieur Didier BOURGEOIS expose au Conseil Municipal la demande par courrier en date du 6 juin 2023 de Monsieur Gérard BAILLET et Madame Arlette BAILLET sollicitant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°625. Ils louent déjà une partie de cette même parcelle d'une superficie de 2 ha 12 a et 60 ca. L'estimation de France Domaine en date du 17 août 2023 fait état d'une valeur du terrain de 1076,68€ HT assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit 11 centimes d'euros du m2 pour une

superficie approximative de 97 a et 88 ca selon le document d'arpentage établi par le cabinet Arpentua géomètre expert en date du 15 février 2024.

Monsieur Didier BOURGEAIS propose au Conseil Municipal d'accepter la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°625 pour une superficie approximative de 97 a et 88 ca, au prix de 1080€, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section E n°625 pour une superficie approximative de 97 a et 88 ca, au prix de 1080€, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4.3. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 122 ZA 97, au lieu-dit « Les Epinettes », commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal son avis favorable en date du 30 novembre 2022 pour la cession à l'Ecole Technique du Bois de la parcelle cadastrée section 122 ZA n°97, au lieu-dit « Les Epinettes », commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey. Ce tènement d'une superficie totale de 5 850m<sup>2</sup> permettra à l'Ecole son développement à moyen terme si nécessaire. Cette parcelle est en nature de pré (partiellement boisée), classée en zone N de la carte communale de la commune déléguée de Cormaranche-en-Bugey, et est actuellement libre de toute occupation. Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire, le projet de vente portant sur le lot A, terrain de 44 ares et 88 centiares à détacher de la parcelle 122 ZA 97, correspondant à la partie nord de celle-ci. L'estimation de la valeur vénale de la parcelle du service du Domaine en date du 11 mars 2024 fait état d'une valeur de 900 € avec une marge d'appréciation de 10% pour une superficie totale de 4 488m<sup>2</sup>. Ce terrain ne présente pas d'utilité pour le service public. Il est précisé que l'acte de vente définitif de cette acquisition sera passé en la forme administrative en application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, en faisant application de la procédure de réception et d'authentification des actes.

Monsieur Didier BOURGEAIS propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de la partie nord de la parcelle cadastrée 122 ZA 97 (lot A) d'une superficie approximative de 44 ares 88 centiares au lieu-dit "les Epinettes" au prix de 1 000 €, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif par le Centre de Gestion restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.

Madame Gaëlle FORAY demande des précisions sur le zonage, le terrain est en zone N mais il semble possible de construire dessus.

Monsieur Didier BOURGEAIS précise qu'en effet il est actuellement en zone N mais que dans le futur PLUIH il sera identifié en zone économique, donc constructible.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession de la partie Nord de la parcelle cadastrée 122 ZA 97 (lot A) d'une superficie approximative de 44 ares 88 centiares au lieu-dit "les Epinettes" au prix de 1 000 €, les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif par le Centre de Gestion restant à la charge de l'Ecole Technique du Bois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4.4. Cession de la parcelle cadastrée section K n°1038, au lieu-dit « La Combe »

Monsieur Didier BOURGEOIS expose aux conseillers que Monsieur et Madame SEROT ont sollicité la Commune pour acquérir la parcelle cadastrée section K n°1038, au lieu-dit « La Combe » afin de construire une maison individuelle. Cette parcelle est située derrière les Nivéoles. Cette parcelle est en nature de pré et classée en zone UA du PLU de la Commune. Elle est actuellement libre de toute occupation. Il y a de nombreux tuyaux et réseaux souterrains. La Commune va engager une recherche sur les terrains. Compte tenu des contraintes techniques d'implantation d'une maison sur ce terrain en raison du passage de réseaux souterrains, il est proposé d'adapter le prix de cession.

Madame Gaëlle FORAY demande pourquoi la Commune s'est engagée à prendre en charge les relevés des tuyaux, et a dans le même temps baissé le prix de vente du terrain. Elle demande pourquoi il n'a pas été envisagé de faire supporter cette charge aux futurs acquéreurs.

Servitude

Monsieur Didier BOURGEOIS répond que c'est le géomètre qui précisera la définition de zone constructible, qui sera nécessairement plus réduite que celle envisagée initialement par les futurs acquéreurs. Cependant, il convient de céder la totalité pour que l'ensemble du terrain soit entretenu.

#### 4.5. Dossiers d'urbanisme

##### Travaux :

#### 4.6. Installation de 6 points de charge pour véhicule électrique sur le parking du Casino par la société e-Totem en tiers investisseur

Monsieur Alain MASSIRONI expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation sur le parking du Casino de 6 bornes de recharges d'une puissance maximale de 22 kw chacune par la société e-Totem.

Ce partenariat permettra aux usagers de recharger leurs véhicules électriques depuis le parking public du Casino. La puissance installée autorise une charge complète entre 4 et 5 heures (charge lente).

Ce projet permet à la Commune de disposer d'une première offre de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal charge la Commission Urbanisme et Travaux de s'assurer des conditions juridiques (mise à disposition temporaire du parking, modalités financières et l'intérêt potentiel à l'intégration des recettes à la Délégation de Service Public (DSP) du Casino ou l'autorisation par ladite DSP à cet usage, etc.) et techniques pour la bonne mise en œuvre de ce projet.

Monsieur Olivier BROCHET demande qui pourra bénéficier de ces bornes, si cela est réservé uniquement aux clients du Casino.

Monsieur Alain MASSIRONI répond qu'elles seront accessibles à tous.

Monsieur Olivier BROCHET demande des informations concernant la mise en place de la station hydrogène pour les vélos électriques.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que l'installation aura lieu au mois de mai et une inauguration suivra. 5 vélos seront disponibles à partir du 27 mai.

**Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON ne prend pas part au vote,**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers dont 1 ne prenant pas part au vote, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire de signer un accord de principe pour le projet d'installation des 6 points de charge pour véhicules électriques sur le parking du Casino par la Sté E-Totem,
- **CHARGE** la Commission Urbanisme et Travaux de s'assurer des conditions juridiques (mise à disposition temporaire du parking, modalités financières et l'intérêt potentiel à l'intégration des recettes à la Délégation de Service Public (DSP) du Casino ou l'autorisation par ladite DSP à cet usage, etc.) et techniques pour la bonne mise en œuvre de ce projet
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

4.7. Installation, exploitation et maintenance d'un hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique Point abordé en début de séance.

4.8. Marché de maintenance routière par Point à Temps 2024

Monsieur Patrick GENOD précise qu'une procédure adaptée pour le MARCHE DE POINT A TEMPS 2024 TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE a été conduite avec une date limite de remise des offres le 9 avril à 12h00. 5 entreprises ont répondu. Le règlement de la consultation prévoyait une note sur 3 critères :

- Technique pour 40% de la note
- Délai pour 10%
- Prix pour 50%

Après analyse des offres il en ressort que l'entreprise COLAS est la mieux placée.

4.9. Rénovation éclairage

Monsieur Jean Michel CYVOCT présente le devis de la société Bouygues pour la rénovation de l'éclairage du stade, l'étude d'éclairage ainsi que le calcul du retour sur investissement. Il en ressort que la solution technique LED préconisée (6 projecteurs de 1290 W) offrant un confort d'éclairage au moins équivalent à l'installation actuelle s'autofinance grâce aux économies d'énergie en 1,4 an par rapport à une installation rénovée à iodure métallique. Il précise que l'opportunité de réaliser en interne le remplacement des éclairages par les équipes des services techniques a été évoqué. Cependant bien que les agents possèdent le savoir-faire et les habilitations techniques il y a des incertitudes sur les économies potentielles et une la garantie de résultat. La rénovation de l'éclairage du stade est donc confiée à l'entreprise Bouygues.

4.10. Remplacement de l'éclairage intérieur du Gymnase

Monsieur Jean Michel CYVOCT évoque que le projet de rénovation de l'éclairage du stade fut l'opportunité de questionner le même fournisseur pour les 3 salles du gymnase d'autant que nombre de néons ne fonctionnent plus et que le remplacement de ces derniers est problématique dans la salle spé (présence d'équipements sportifs au sol).

Pour mémoire, le gymnase est composé de 3 salles :

- La salle omnisport (historique), la plus ancienne



- La salle de gymnastique, (salle spé), la plus récente (1987)
- La salle polyvalente assurant la jonction entre les deux salles.

La rénovation de l'éclairage de la salle omnisport devra certainement s'inscrire dans un programme plus vaste de rénovation de cette dernière. La priorité est **donnée** aux deux autres salles.

#### 4.11. Rénovation du mémorial de l'Avion

Monsieur Patrick GENOD présente le projet de stèle reprenant le nom des aviateurs disparus. Celle-ci sera posée par les services techniques.

#### 4.12. Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour recherche de solutions alternatives en alimentation en Eau Potable, en abreuvement du bétail et de défense incendie du site de la ferme Guichard

Monsieur le Maire rappelle la problématique d'alimentation en eau de la ferme Guichard et les enjeux d'abreuvement du bétail à proximité et de défense incendie. Il précise également que le raccordement au réseau en eau potable ne peut être envisageable sur ce site car le débit serait trop faible par manque d'habitation sur le tronçon pour garantir une eau de qualité.

Afin de traiter cette problématique, Monsieur le Maire propose de se faire assister par l'Agence Départementale de l'Ain en signant une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec cette dernière pour l'Eau, volet Eau Potable et la Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'impliquer le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) afin de trouver des solutions respectueuses de la biodiversité.

Madame Gaëlle FORAY demande si ce n'est pas normalement au propriétaire de faire ces démarches.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet c'est normalement au propriétaire mais c'est un engagement pris par la collectivité au moment de la vente de la ferme Guichard.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire de signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain ayant pour objet :
  - L'étude de faisabilité Eau, volet Eau Potable et volet DECI.
  - L'assistance en phase pré-opérationnelle, recherche de financeurs
  - L'assistance en phase de conception, constitution des dossiers, dépôts et suivi
- **INSCRIT** La dépense au compte 2031 – Frais d'études – Adduction d'Eau Ferme Guichard

## **5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

### 5.1. Rapport de gestion de la société d'économie mixte de Plateau d'Hauteville

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON présente aux élus le rapport de gestion de la SEM de Plateau d'Hauteville. La SEM du Plateau d'Hauteville a fait voter son rapport de gestion du conseil d'administration lors de son assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mars 2024. Il a été transmis aux conseillers municipaux le 18 avril 2024 par voie électronique. Ce rapport de gestion retrace l'activité de la société, ses participations, ses résultats et leurs affectations, les contrôles de la société sur l'exercice clos.

La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM, le rapport doit être porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SEM du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Monsieur le Maire informe des signatures d'actes conclus récemment :

- Vente de la « SAVOIE » conclue avec la société de Monsieur Octavian TIG
- Vente Terrain de terre ronde pour le projet d'Ecolodge
- Bail emphytéotique pour le camping de Thézillieu avec Bleu Minuit

Madame Gaëlle FORAY demande si la Commune a des contacts avec les propriétaires de l'Espérance – la famille ROTHSCHILD.

Monsieur Le Maire répond qu'en effet, la Commune a échangé avec eux par rapport à l'échéance du déménagement. Il y aurait un promoteur et éventuel porteur de projet pour ce bâtiment.

Madame Gaëlle FORAY indique avoir entendu qu'un potentiel projet étant en cours sur Béliigneux, elle demande si les élus sont informés.

Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON répond que cela n'a pas évoqué en Conseil de Surveillance.

### 5.2. Instauration du droit de préemption commercial sur la commune de Plateau d'Hauteville

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle que la commune est lauréate du Programme Petites Villes de Demain, par la signature, en juin 2021, d'une convention d'adhésion. L'engagement dans le dispositif se matérialise également par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Par délibération n° 2022-13-03, en date du 30 novembre 2022, Monsieur le Maire est autorisé à instaurer de nouveaux outils juridiques et fiscaux, permis grâce à l'ORT.

Parmi ces outils, la commune souhaite instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Cela permettra d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale.

Cet outil sera complémentaire aux autres mesures qui pourront être mises en œuvre pour maintenir l'activité commerciale dans la ville : instauration de la taxe des locaux vacants, interdiction du changement de destination...

Conformément aux dispositions de l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a soumis, pour avis, ce projet de délibération ainsi qu'un dossier d'analyse de la situation commerciale à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain.

Le périmètre de sauvegarde a été validé en commission Vie Economique, commerce, artisanat, tourisme du 24 janvier 2024.

## **Le Conseil Municipal ,**

**à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du droit de préemption commercial
- **VALIDE et DELIBERE** sur le périmètre de sauvegarde proposé en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

- **PRECISE** que le droit de préemption, sur le périmètre de sauvegarde, rentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire, aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et aura fait l'objet d'une annonce légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

## **6. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe de l'ouverture des chantiers suivants :

Aménagement des lésines

Camping de Thézillieu par Bleu minuit

Changement des fenêtres et création du chemin piéton à l'école de Cormaranche

Marquage « Zone 30 »

Travaux de peinture dans la mairie d'Hostiaz

Mise en place d'une barrière de sécurité à Planachat

Le chantier de la gendarmerie devrait démarrer très prochainement.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21h45.**

Philippe EMIN

Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER

Adjointe aux finances et à la gestion du personnel

Secrétaire de séance

